

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5569500015**

D_2022_0250

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5569500015 668 pièces présentes pour un total de 26 660,83 € dans laquelle, il faut exclure la dette au nom de PROADIS d'un montant de 126,00€ suite à l'annulation de sa facture. Le nouveau montant à admettre en non valeur est de 26 534,83€ (26 660,83-126).

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	52	Pièces pour	837,61 €
	Personne physique - Particulier	599	Pièces pour	25 404,87 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	32,74 €
	Personne morale de droit privé - Société	10	Pièces pour	128,62 €
	Personne morale de droit privé - Association	2	Pièces pour	130,99 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	172	Pièces pour	9 881,88 €
	EAU	191	Pièces pour	14 050,98 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	140	Pièces pour	748,90 €
	REDEVANCE POLLUTION	160	Pièces pour	1 663,58 €
	Autres produits de gestion courante	4	Pièces pour	189,49 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	40	Pièces pour	1 096,76 €
	PV de carence	17	Pièces pour	5 862,57 €
	Décédé et demande renseignement négative	52	Pièces pour	3 195,75 €
	Combinaison infructueuse d actes	546	Pièces pour	16 365,60 €
	RAR inférieur seuil poursuite	12	Pièces pour	14,15 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	610	Pièces pour	13 616,07 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	57	Pièces pour	10 236,76 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	2 808,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	189	Pièces pour	6 793,10 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220923-D_2022_0250-AU

	2020	261	Pièces pour	10 106,76 €
	2019	179	Pièces pour	7 853,96 €
	2018	38	Pièces pour	1 781,01 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5569500015 dont le montant s'élève à 26 534,83 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.